

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé. Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. LEVACHER, Mme Christiane MARINI à Joelle ARNOUX, Mme Joelle BIEVELOT à Benoit GAU.

Objet n° 1 : Budget prévisionnel de l'épicerie sociale

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L133-5 relatif aux membres des conseils d'administration,
- **Vu** la délibération municipale du 16 décembre 2020, validant le budget primitif 2021 de la ville dans lequel a été validé en investissement les travaux de l'espace solidaire abritant prochainement l'épicerie sociale,
- **Vu** la délibération du 14 janvier 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du CCAS de Balaruc-les-Bains et de son budget annexe Aide à domicile,
- **Vu** la délibération N° 21/CCAS/06/008 approuvant la de création d'une épicerie sociale au sein du futur Espace Solidaire,
- **Vu** l'exposé ci-dessous,
-

Considérant la délibération du conseil d'administration du 22 juin 2021, approuvant la création d'une épicerie sociale et du fait de la finalisation prochaine des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie annexe, il est désormais possible d'envisager une ouverture prochaine de l'épicerie sociale entre octobre et novembre 2021.

Un budget prévisionnel a été établi dans le but de projeter les dépenses et les recettes de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains et ainsi d'avoir une vision globale budgétaire du coût de son fonctionnement.

	241 912.83 €
Ateliers	2 500,00 €
ATELIER « Cuisine »	500 €
ATELIER « une saison pour vous »	50 €
ATELIER « bien être au naturel »	360 €
ATELIER « économie d'énergie »	50 €
ATELIER à définir	1540 €
Mobilier de réfrigération	2 340.71 €
Réfrigérateur vitré X 1 (Gros format espace stock)	2 340.71€
Congelateur horizontal vitrifié X 1 (espace vente)	Récupération
Cogélateur horizontal X 1 (espace stock)	Récupération
Equipement de l'espace de vente	2 997.21 €
Equipement de l'espace d'accueil	3 882.65 €
Equipement de l'espace d'animation	3 434.24 €
Moyen de téléphonie + informatique	8 420.42 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	265 488.06 €

Subventions d'investissement	
Conseil Régional (stratégie insertion, aide sociale à l'enfance)	0,00 €
Conseil Départemental (lutte contre la précarité et aide alimentaire)	75 000,00 €
Politique de la ville	75 000,00 €
Commune	91 912.83 €
CCAS	21 575.23 €
DDTM plan France Relance - <i>en attente de décision de montant de subvention</i>	0,00 €
ANDES	2 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	265 488.06 €

Le budget d'investissement initialement prévu par la ville était de 315 000 €, les subventions votées par le Conseil Départemental et par la Préfecture ont considérablement allégé cet investissement et a permis d'envisager des travaux d'aménagement de l'extérieur du bâtiment (espace végétalisé, parking, façade etc...).



BUDGET PREVISIONNEL 2021 /2022

	Année N	Année N+1
File active (nb foyers/mois)	75	75
Panier moyen €	120	120
Nb de mois d'ouverture	3	12
Part de produits issus d'achats	1/3	1/3
Prix moyen	10 à 30%	10 à 30%

CHARGES

Achats			10 150,00 €	38 750,00 €
011	60618	Achats Denrées (file active x panier moyen x nbr de mois d'ouverture x part de produits issus d'achats)	9 000,00 €	36 000,00 €
011	60631	Fourniture d'entretien	200,00 €	200,00 €
011	60611 : EAU ; 60612 : ELEC	Eau-gaz-électricité	0,00 €	0,00 €
011	60622	Carburant	350,00 €	1 200,00 €
011	6064	Fourniture bureau	300,00 €	300,00 €
011	6068 : AUTRES MATIERES ET FOURNITURES – 60632 : FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	Autres achats (Fournitures ateliers)	250,00 €	1 000,00 €
011	60628	Autres achats (fournitures pharmaceutiques)	50,00 €	50,00 €
Services extérieurs			1 423,00 €	2 223,00 €
011	614	Charges locatives 12 mois	200,00 €	200,00 €
011	6161	Assurances local/personnel/bénévolat	757,00 €	757,00 €
011	6135	Location véhicule	0,00 €	0,00 €
011	6168	Assurance véhicule	466,00 €	466,00 €
011	61551	Entretien	0,00 €	800,00 €
042	6811	Amortissement	0,00 €	0,00 €
Autres services extérieurs			665,00 €	665,00 €
011	6251	Voyages, Missions, Déplacements	0,00 €	0,00 €
011	6261 : FRAIS POSTAUX – 6262 : TELECOM	Frais postaux et télécommunications	0,00 €	0,00 €
011	6281	Adhésion ANDES	100,00 €	100,00 €
65	6512	Logiciel Escarcelle	365,00 €	365,00 €
011	6288	Cotisation BA+ autres cotisations d'adhésions	200,00 €	200,00 €
Charges de personnel			7 562,78 €	30 251,12 €
012	6475	Médecine du travail	0,00 €	0,00 €

012	6411 +64112+6451	Responsable ES - 0,10 ETP	1 504,32 €	6 017,28 €
012	6411 +64112+6451	Conseillère ESF - 0,30 ETP	2 451,43 €	9 805,68 €
012	6411 +64112+6451	Technicienne ESF - 0,30 ETP	2 777,00 €	11 108,00 €
012	6411 +64112+6451	Agent administratif - 0,10 ETP	830,04 €	3 320,16 €
		Agent technique / chauffeur de ramasse alimentaire mis à disposition par la mairie 0,2 ETP		
			1 525,80 €	6 103,20 €
86	Emplois des contributions volontaires en nature		19 717,86 €	78 871,14 €
65	6562	Secours en nature	0,00 €	0,00 €
		Mise à disposition gratuite de biens et prestations - mise à disposition local 180 M ² par la ville	3 000,00 €	12 000,00 €
		Personnel bénévole - 2,5 ETP	16 717,86 €	66 871,14 €
TOTAL CHARGES			39 518,64 €	150 760,26 €

RECETTES

	Produits d'exploitation		11 100,00 €	46 350,00 €
7088	Recettes des ventes (file active x panier moyen x nbr de mois d'ouverture x prix moyen)		8 100,00 €	32 400,00 €
7478	CNES ANDES : Enveloppe de constitution de stocks (uniquement la première année)		3 000,00 €	
7478	CNES ANDES : 60€/bénéficiaire/an (valeur 2020, 230 bénéficiaires max) à partir de l'année 2			13 950,00 €
	Subventions			
	Subvention de fonctionnement		8 700,78 €	25 539,12 €
74		CCAS	4 674,98 €	16 935,92 €
74	7474	Mairie	1 525,80 €	6 103,20 €
74	7473	Services sociaux départementaux (aide alimentaire)	2 500,00 €	2 500,00 €
74	74718	ARS (ateliers: santé, nutrition, équilibre alimentaire, activités physique)	0,00 €	0,00 €
74	74718	CAF (EVS Espace de vie sociale)	0,00 €	0,00 €
74	74718	CAF (ateliers : santé, parentalité)	0,00 €	0,00 €
74	7478	Bailleurs sociaux (activités d'animation locale)	0,00 €	0,00 €
74	7475	Inter communauté	0,00 €	0,00 €
74	7478	Mécénat/RSE	0,00 €	0,00 €
		Autofinancement	0,00 €	0,00 €
		Fondations	0,00 €	0,00 €
	Contributions volontaires en nature		19 717,86 €	78 871,14 €
		Bénévolat	16 717,86 €	66 871,14 €
		Prestations en nature / mise à disposition des locaux par la ville	3 000,00 €	12 000,00 €
		Dons en nature	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS			39 518,64 €	150 760,26 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est à l'équilibre.

Il tient compte d'un panier moyen de 120€ par famille sachant que celui-ci est fluctuant en fonction de la composition familiale des futurs bénéficiaires qu'il ne nous est pas possible d'anticiper aujourd'hui.

Les produits des collectes (collectes annuelles et ramasse locale hebdomadaire) rentreront dans le stock de l'épicerie sociale et feront l'objet d'une tarification minimale à 10% dans l'épicerie sociale.

Les commandes de denrées alimentaires et de produits d'hygiène seront tarifées entre 10 et 30% selon leur provenance et leur coût d'achat.

Une régie de recette spécifique pour l'épicerie sociale doit être créée.

Il a été proposé au Conseil d'Administration compte tenu de tous ces éléments :

- D'approuver le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement de l'épicerie sociale du C.C.A.S. de la ville de Balaruc-les-Bains qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement de l'épicerie sociale du C.C.A.S. de la ville de Balaruc-les-Bains qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale, y compris les contrats et convention de partenariat.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16 septembre 2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20210916-21-CCAS-09-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé. Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. LEVACHER, Mme Christiane MARINI à Joelle ARNOUX, Mme Joelle BIEVELOT à Benoit GAU.

Objet n°2 : Création d'une Régie de Recette « Epicerie Sociale »

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et - d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- **Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;
- **Vu** l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date 09/08/2021

Il est rappelé à l'assemblée qu'une épicerie sociale va être créée à Balaruc-les-Bains. Afin de pouvoir encaisser les recettes, il convient de délibérer afin de créer une régie de Recettes.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « EPICERIE SOCALE » auprès du service du CCAS de Balaruc-les-Bains.

Article 2 : Cette régie est installée au Service du CCAS, Espace Louise Michel, rue des Ecoles, 34540 Balaruc-les-Bains.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits alimentaires,
- Vente de produits d'hygiène corporelles,
- Vente de produits d'entretien.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront perçues en règlement selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- En chèques
- Par carte bancaire
- Par prélèvement automatique
- Par virement
- Par chèque emplois services universels (CESU).

Article 5 : Un fond de caisse de 50 € sera remis au régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- 700 € (Sept cent euros) pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse ;
- 2 700 € (vingt mille euros) pour la monnaie consolidée (monnaie fiduciaire plus solde du compte DFT)

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé par l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée selon le barème en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon le barème en vigueur.

Article 12 : Le Président du Conseil d'administration du CCAS de Balaruc-les-Bains et M. le Trésorier Principal de Frontignan, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

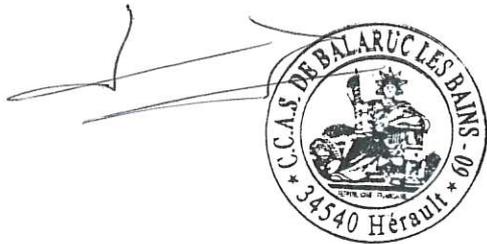
- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** la création d'une régie de recette « EPICERIE SOCIALE » délibération avec ses différents articles qui établissent la régie de recettes du CCAS,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16 septembre 2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé. Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. LEVACHER, Mme Christiane MARINI à Joelle ARNOUX, Mme Joelle BIEVELOT à Benoit GAU.

Objet n°3 : Mise à disposition d'un agent social au service communal Enfance et Jeunesse.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Suite à son recrutement par la commune de Balaruc-les-Bains et conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et du décret n°2016-102 du 2 février 2016, le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition de la commune de Balaruc-les-Bains, Madame SEQUIER Magali, agent social principal de 2^{ème} classe, groupe C2-1 de la catégorie C.

Madame SEQUIER Magali est titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, elle sera mise à disposition de la commune de Balaruc-les-Bains en vue d'exercer les fonctions de d'agent

territorial spécialisé des écoles maternelles dans le Pôle Lien Social et Dynamiques Locales. Dans le service Jeunesse et Pédagogique.

Cela sera effectif à compter du 30 août 2021 pour une durée de 12 mois (cette durée ne pouvant excéder 3 ans renouvelables). La totalité de son temps de travail à temps non-complet soit 19 heures et 15 minutes de temps hebdomadaire sera effectué au sein du service enfance et jeunesse.

Il est précisé, qu'il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé par le présent arrêté :

- A l'initiative de l'administration d'origine,
- A l'initiative de l'administration ou de l'organisme d'accueil dans l'intérêt du service,
- Ou à l'initiative de Madame SEQUIER Magali ; dans le respect du préavis prévu par la convention.

En cas de faute disciplinaire, le préavis pourra être réduit d'un commun accord entre la collectivité d'origine et l'administration ou l'organisme d'accueil.

Pour information et avis du Conseil d'administration.

Il a été demandé à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

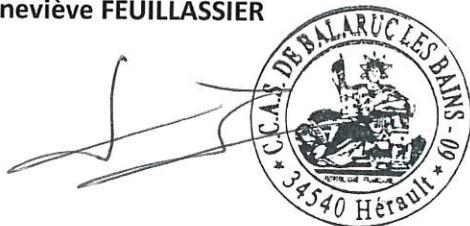
- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Valide** la décision de mise à disposition de l'agent social, Magali Sequier, au service communal Enfance et jeunesse de la ville de Balaruc-les-Bains.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16 septembre 2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé. Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. LEVACHER, Mme Christiane MARINI à Joelle ARNOUX, Mme Joelle BIEVELOT à Benoit GAU.

Objet n°4 : Validation des demandes de subventions annuelles – 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** l'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du CCAS, décision n°20/CCAS/11/001,
- **Considérant** l'approbation par le conseil d'administration du budget primitif 2021 du CCAS, Décision n° 21/CCAS/01/002,

Il est exposé les éléments suivants à aux membres du Conseil d'Administration :

Lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été noté en conclusion que « **Malgré les baisses budgétaires inévitables liée à la crise sanitaire, il est indispensable pour le CCAS de maintenir un niveau de prestation équivalent, permettant tout de même d'intensifier les réponses apportées au vu de l'augmentation prévisible des demandes du public** ».

La création d'un Espace Solidaire avait également été adoptée durant le DOB 2021 mais aussi dans le budget primitif 2021 du CCAS.

Dans le but de garantir à la fois une réponse adaptée aux besoins des habitants de la commune et un cadre budgétaire strict, il est primordial pour le CCAS de procéder à des demandes de subventions facilitant la prise en charges financières d'investissements nécessaires au fonctionnement du futur espace solidaire mais aussi de fonctionnement.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'accepter que le CCAS mette en œuvre les demandes de subvention suivantes :

- Demande de mise en œuvre d'une **Convention d'Objectifs avec le Conseil Départemental** afin de soutenir le développement d'actions sociales collectives auprès des familles et des publics en démarche d'insertion – **Montant demandé 2 500€.**
- Demande de subvention **CNES** dans l'objectif de proposer une alimentation diversifiée de qualité au sein de l'épicerie sociale – **Montant demandé 3 000€.**
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet **ANDES** afin de soutenir l'investissement lié à l'aménagement de la future épicerie sociale – **Montant demandé 2 000€**
- Demande de subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projet du **Plan France Relance** visant à favoriser l'accès des publics les plus fragiles à des aliments frais et locaux – **Montant demandé 17 500€**

Il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur ces demandes de subventions et d'en autoriser la mise en œuvre.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention suivantes :
 - Convention d'Objectif avec le conseil départemental,
 - Demande d'enveloppe budgétaire CNES,
 - Demande de subvention ANDES,
 - Demande de subvention Plan France Relance.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 16 septembre 2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

